

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Objet de la consultation

Elle est effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté annuel fixant le cadre d'exercice de la pêche en 2017 dans le département du Gers.

Ce projet remplace l'arrêté annuel de 2016 réglementant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département du Gers, l'interdiction de la pêche de certaines espèces dans certains cours d'eau sur l'emprise de certains barrages et dans certains plans d'eau, ainsi que l'exercice de la pêche de la carpe de nuit.

Lieu de la consultation

Le projet d'arrêté est disponible **à la préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande**.

Ce document est également consultable sur le **site internet des services de l'État dans le Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 21 jours (du 24 novembre au 14 décembre 2016)** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau & Risques - Pêche
19 place de l'ancien foirail - B.P. 322
32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddt-peche@gers.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêté annuel réglementant la pratique de la pêche pour 2017 ».

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyses, **une synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet des services de l'État dans le Gers**.

Date de mise en ligne :